

Affaire civile

Alternatives à un procès civil

Accord à l'amiable

Requête conjointe devant un tribunal civil

Saisir un tribunal civil

Saisir le tribunal judiciaire

Saisir le juge des contentieux de la protection

Saisir le tribunal de proximité

Saisir le juge de l'exécution

Déroulement d'une affaire

Devant le tribunal de proximité

Devant le tribunal judiciaire

Devant le tribunal paritaire des baux ruraux

Mesures prononcées par le tribunal

Injonction de faire

Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée

Recouvrement de dette en Europe : injonction de payer et règlement des petits litiges

Exécution d'une décision du juge civil

Exécution d'un jugement civil étranger (divorce, dette...) en France

Questions –

Réponses

- L'avocat est-il obligatoire dans un procès civil ?
- Comment agir seul devant le tribunal ?
- Quels sont les modes de preuve dans un procès civil ?
- Comment obtenir une expertise judiciaire ?
- Comment agir rapidement devant le tribunal ?
- Comment obtenir la copie d'une décision de justice (jugement, arrêt) ?
- Comment calcule-t-on un délai dans une procédure civile ?
- Procès civil : comment apporter un témoignage ?
- Comment bénéficier d'un avocat commis d'office ?
- Tribunal d'instance et tribunal de grande instance : que sont-ils devenus ?
- Comment faire rectifier une erreur dans une décision de justice civile ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Conflits du travail dans le secteur privé
- Litiges avec la Sécurité sociale
- Litige avec l'administration
- Accès au droit et à la justice

Pour en savoir plus

- Le recouvrement amiable des créances
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Requête aux fins de saisine du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité
Formulaire
- Demande en injonction de faire au tribunal judiciaire (incluant le tribunal de proximité)
Formulaire
- Opposition à une injonction de payer
Formulaire
- Demande en injonction de payer devant le président du tribunal judiciaire
Formulaire
- Demande en injonction de payer au président du tribunal de commerce
Formulaire
- Consentement à la transmission par voie électronique
Formulaire
- Demande d'un certificat de non-opposition
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00